

Séance publique du 25 septembre 2000

Délibération n° 2000-5741

commission principale : environnement, propreté, eau et assainissement

objet : **Vidage des corbeilles et bornes de propreté - Avenants de prolongation des marchés actuels**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 septembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les marchés relatifs au vidage des corbeilles et bornes de propreté arrivent à échéance le 31 décembre 2000. Il convient de les renouveler.

Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un appel d'offres sur les marchés de propreté urbaine et notamment de collecte des ordures ménagères et de nettoyage des marchés alimentaires et forains, prévoyait, en outre, les perspectives d'évolution et d'intégration de certains marchés de propreté existants et connexes dont les marchés de vidage des corbeilles et bornes de propreté.

Ces marchés devaient être pris en compte pour déterminer le périmètre fonctionnel des futurs marchés de propreté urbaine, soit en conservant des marchés spécifiques, soit en les intégrant.

La notification du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage ayant tardivement été réalisé et compte tenu de l'ampleur de la mission confiée au titre du marché, les préconisations concernant la consultation n'ont pu être réalisées qu'à la fin du mois de juillet.

Les orientations retenues engendrent de profondes modifications, notamment la formalisation de circuits par l'entreprise retenue avec un délai de préparation d'un mois après notification et la fourniture d'informations complètes aux entreprises suscitant la création d'une base de données informatiques.

Le dossier de consultation des entrepreneurs correspondant est également soumis au Conseil par rapport séparé.

Les délais de consultation et de formalisation des circuits ne permettront pas d'espérer l'exécution de la prestation dans le cadre de nouveaux marchés avant le 1^{er} avril 2001.

Cependant, il conviendrait impérativement d'assurer la continuité du service public de propreté urbaine jusqu'au 1^{er} avril 2001, délai nécessaire à l'organisation et au bon déroulement de la nouvelle procédure de mise en concurrence.

A cette fin, il est proposé de prolonger la durée des marchés actuels indiqués ci-après et venant à expiration le 31 décembre 2000 jusqu'au 31 mars 2001. Cette prolongation, justifiée par la nécessité d'une nouvelle mise en concurrence, serait limitée dans le temps (trois mois) et ferait l'objet d'avenant pour chacun des marchés concernés et joints au dossier.

Vidage des corbeilles de propreté

Lot n°	Marché n°	Titulaire	Montant HT réalisé en 1998	Montant HT réalisé en 1999	Montant HT prévisionnel 2000	Total cumulé des trois années	Montant estimé HT de l'avenant	% de l'avenant par rapport au total cumulé
1	000007H	Morel nettoyage	1 216 288,21	1 217 126,35	1 610 000	4 043 414,56	450 000	11,13
2	000008J	NCI Rhône-Alpes	1 104 649,01	1 134 778,41	1 110 000	3 349 427,42	300 000	8,96
3	000009K	Nicollin	1 012 526,35	1 022 309,66	1 010 000	3 044 836,01	270 000	8,87
4	000013P	Onyx Ara	1 236 715,36	1 403 372,55	2 200 000	4 840 087,91	630 000	13,02
5	000017T	MOS	1 027 677,08	1 034 427,24	1 800 000	3 862 104,32	540 000	13,98

En outre, les marchés continueraient d'être exécutés selon les conditions techniques et financières inchangées. Dès lors, les avenants à conclure ne bouleverseraient pas l'économie générale des marchés concernés, conformément aux dispositions de l'article 255 bis du code des marchés publics.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation de ces avenants le 5 septembre 2000 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis favorable émis par la commission permanente d'appel d'offres le 5 septembre 2000 ;

Vu l'article 255 bis du code des marchés publics ;

Où l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Approuve les avenants aux marchés de vidage des corbeilles et bornes de propreté sur le territoire de la Communauté urbaine.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer les avenants aux marchés de vidage des corbeilles et bornes de propreté avec les entreprises : Morel Nettoyage, NCI Rhône-Alpes, Nicollin, Onyx Ara et Mos et à les rendre définitifs,

b) - accomplir et à signer tous les actes y afférents.

3° - La dépense prévisionnelle correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercice 2001 - section de fonctionnement - centre budgétaire 5310 - centre de gestion 5310 - compte 611 211 - fonction 813 - ligne de gestion 011 225 .

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,